

**COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 13 avril 2023 à 18h00**

Est nommée secrétaire de séance : Bernadette TREMIER.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent conseil communautaire du 28 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

2. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

A la demande de la DGFIP et suite au passage à la nomenclature M57, la Communauté de Communes des Forêts du Perche doit adopter un règlement budgétaire et financier, Le règlement en annexe.

Adopté à l'unanimité.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Président propose que les taux d'impositions des Taxes Directes Locales pour l'année 2023 ne soient pas modifiés.

Aussi, les taux, maintenus, se présentent comme suit :

- ✓ Taxe foncière (bâti) : 3.48 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 8.88%
- ✓ CFE : 21.02%
- ✓ Taxe habitation : 10.92 % (appliquée aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Adopté à l'unanimité.

4. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le 16 mars dernier, le SIRTOM de Courville-sur-Eure/La Loupe/Senonches a voté le maintien du taux de la TEOM à **13.80%**.

La participation de la Communauté de Communes des Forêts du Perche devrait s'élever en 2023 à 1.117.417 €.

Adopté à l'unanimité.

5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EXERCICE 2023

Madame LORIN, Vice-Présidente en charge des finances, présente les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes des Forêts du Perche (cf. tableaux joints) comme suit :

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – (tableau 2)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 80 604 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 101 131 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ – (tableau 3)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 197 720 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 129 767 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS et MOBILITÉ – (tableau 4)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 433 865 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 307 953 €

BUDGET ANNEXE SPANC – (tableau 5)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 65 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 45 887 €

BUDGET ANNEXE SITES ECONOMIQUES – (tableau 6)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 105 238 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 420 555 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
DELEGATION – (tableau 7)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 240 371 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 252 919 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
REGIE – (tableau 8)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 712 435 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 1 469 775 €

BUDGET GÉNÉRAL – (tableau 1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 5 886 126 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 1 474 853 €

Adopté à l'unanimité.

6. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

I – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS ET MOBILITÉ :

Monsieur le Président propose de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 335 593.00 € au budget annexe transports et mobilité.

Le montant de cette subvention est inscrit comme suit :

Budget principal : dépense de fonctionnement

- article 6748 – autres subventions exceptionnelles 165 765 €

Budget annexe Pôle Scolaire : recette de fonctionnement

- article 74741 – participation 165 765 €

II – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ :

Monsieur le Président propose de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 30 000.00 € au budget annexe Maison de Santé.

Le montant de cette subvention est inscrit comme suit :

Budget principal : dépense de fonctionnement

- article 6748 – autres subventions exceptionnelles 44 954 €

Budget annexe Maison de Santé : recette de fonctionnement

- article 74741 – participation 44 954 €

III – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE :

Monsieur le Président propose de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 14 000.00 € au budget annexe Gendarmerie.

Le montant de cette subvention est inscrit comme suit :

Budget principal : dépense de fonctionnement

- article 6748 – autres subventions exceptionnelles 34 874 €

Budget annexe Gendarmerie : recette de fonctionnement

- article 74741 – participation 34 874 €

IV – BUDGET ANNEXE SITES ECONOMIQUES :

Monsieur le Président propose de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 80 000.00 € au budget annexe Sites économiques.

Le montant de cette subvention est inscrit comme suit :

Budget principal : dépense de fonctionnement

- article 6748 – autres subventions exceptionnelles 90 000 €

Budget annexe Gendarmerie : recette de fonctionnement

- article 74741 – participation 90 000 €

Adopté à l'unanimité.

7. GEMAPI

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la collectivité doit délibérer avant le 1er octobre de l'année N-1 pour l'instauration d'une taxe en année N.

Ainsi, si l'instauration de la taxe GEMAPI est votée avant le 1^{er} octobre de cette année, elle ne sera appliquée qu'en 2024.

Pour information, la taxe GEMAPI est encadrée par l'article 1530 bis du CGI.

Extrait article 1530 bis CGI "Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence".

"Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement".

A la demande du Bureau, le mode de gestion de la compétence sera décidé ultérieurement.

Monsieur le Président propose :

- d'instaurer la taxe GEMAPI,
- de voter une recette attendue d'au moins 100 000€ permettant d'envisager la mise en œuvre de cette compétence (études...).

Adopté à la majorité, 1 voix contre et 1 abstention.

La carte des cours d'eau sera transmise à tous les élus du conseil communautaire.

8. AUGMENTATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle les surtaxes d'assainissement collectif pratiqués actuellement sur les communes de Digny, La Ferté-Vidame/Lamblore et Senonches et informe le conseil communautaire que, après avis des membres du Bureau, il est proposé d'augmenter les surtaxes comme suit

Commune	Part CDC €/m3	Part délégataire €/m3	Prix total €/m3	Part CDC €/m3	Part délégataire €/m3	Prix total €/m3
Digny	0.70	1.263	1.963	0.85	1.263	2.113
La Ferté- Vidame/Lamblore	2.00	1.40	3.40	2.10	1.40	3.50
Senonches	3.25		3.25	3.50		3.50

Adopté à l'unanimité.

9. MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

L'augmentation des tarifs de la taxe de séjour 2023, approuvée par délibération n° D 20220623-13 du 23 juin 2022, comporte une erreur au niveau de la catégorie 7*.

Le tarif voté est de 0.65 € par personne et par nuit (hors taxe additionnelle départementale), or le plafond national pour cette catégorie est de 0.60 €.

Il convient donc de rectifier la délibération susvisée afin de respecter le plafond national de 0.60 €.

Il est donc proposé de ramener le tarif de la catégorie 7 à 0.60 € par personne et par nuit (hors taxe additionnelle départementale).

* **Catégorie 7** : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Adopté à l'unanimité.

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, la Communauté de Communes des Forêts du Perche souhaite s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de plusieurs bâtiments intercommunaux par la modification de l'éclairage actuel par des luminaires LED.

Ce projet se présente comme suit :

✓ Tennis de La Ferté-Vidame	12 158.00 € HT
Luminaires 7 678 € / installation 4 480 €	
✓ Gymnase intercommunal	12 426.00 € HT
Luminaires 8 376 € / installation 4 050 €	
✓ Extension du gymnase (Dojo, ALSH)	7 779.53 € HT
Luminaires 4 989.53 € / installation 2 790 €	
✓ Vestiaires et locaux de rangement du gymnase	3 302.50 € HT
✓ Vestiaires football Senonches	1 690.24 € HT
✓ Vestiaires football Lamblore	1 086.63 € HT

Soit un total de 38 443.37 € HT.

Un dossier de demande de subvention doit être déposé, au plus tard le 31 mai prochain, auprès d'Energie Eure-et-Loir qui soutient ce type de projet.

L'aide maximum octroyée par Energie Eure-et-Loir est 38.5 % du montant total de la dépense, soit pour notre projet 14 800.70 €.

Adopté à l'unanimité.

11. SPR DE SENONCHES – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré lors de sa session du 20 octobre dernier quant à l'élaboration d'un Site de Patrimoine Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Senonches dans le cadre du programme « Petites Cités de Caractère ».

Cette élaboration s'est traduite par la constitution d'un dossier de consultation des entreprises afin de nommer un bureau d'études pour accompagner la collectivité dans ces démarches.

Après examen des offres, l'offre du groupement KARGO SUD / LANOD, la mieux disante, a été retenue par la commission ad hoc pour un montant hors taxes de 92 625,00€ (tranche ferme : 51 675,00€ / tranche optionnelle 40 950,00€).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de valider la décision de la CAO.

Adopté à l'unanimité.

12. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – PROGRAMME 2023

Monsieur le Président présente les différents contrats annuels d'entretiens des espaces verts pour l'année 2023, ci-dessous :

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS			
		2022	2023
Sites	commune	€ HT	€ HT
Local de stationnement des cars	Lamblore	539,98 €	572,38 €
Budget Transport & Mobilité		539,98 €	572,38 €
Maison de Santé	Senonches	2 405,55 €	2 549,88 €
Budget MPS		2 405,55 €	2 549,88 €
ZA des Boisselières	Lamblore	1 400,00 €	2 420,00 €
Budget Sites Economiques		1 400,00 €	2 420,00 €
Station épuration	Senonches	3 560,00 €	1 545,00 €
Station épuration	Tardais	- €	382,50 €
Budget Régie Assainissement		3 560,00 €	1 927,50 €
Stades de football	Senonches	10 615,88 €	11 590,41 €
Stades de football	Lamblore	11 919,14 €	12 634,29 €
Site ancienne piscine, maison des jeunes, gymnase, SDF Senonches	Senonches	1 318,48 €	1 439,51 €
Crèche	Senonches	1 500,00 €	1 590,00 €
Terrains de tennis : haies	Senonches	- €	2 410,00 €
Terrain de pétanque : haies	Senonches	- €	4 860,00 €
Terrain de sport	Digny	6 425,00 €	8 260,00 €
Aire de camping cars	Senonches	- €	637,50 €
Terrains de tennis	La Ferté-Vidame	2 707,50 €	2 869,95 €
	<i>taille massifs + haies charmillés</i>	479,58 €	508,35 €
	<i>tonte des surfaces engazonnées</i>	1 720,42 €	1 823,64 €
	<i>taille des haies le long du camping</i>	507,50 €	537,96 €
Budget Général		34 486,00 €	46 291,66 €
TOTAL GENERAL		42 391,53	53 761,42

Adopté à l'unanimité.

13. VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Président présente les demandes de subventions ci-dessous :

1- Cinéma l'Ambiance :

Afin de permettre le fonctionnement du cinéma, à un tarif accessible au plus grand nombre, monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Forêts du Perche octroie, chaque année, une contribution de 17 000.00€ à Noé Cinéma, son délégataire.

Adopté à l'unanimité.

2- Office de Tourisme des Forêts du perche

Après avis favorable des membres du Bureau, Monsieur le Président propose :

- De verser une subvention de 80 000€ pour l'année 2023. Le versement de cette subvention sera mensualisé.
- De verser, comme tous les ans, les recettes de la taxe de séjour de l'année N-1 soit, en 2023, la Communauté de Communes versera 13 800€ correspondant à la taxe de séjour perçue en 2022.
- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs au titre de l'année 2023.
-

Adopté à l'unanimité.

3- Cheval Percheron Association

Dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition du « Cheval Percheron en fête » qui se déroulera le 15 août 2023, l'association Cheval Percheron a sollicité une subvention de 2 000€ au titre du budget des animations qui seront proposées dans l'enceinte du château départemental à La Ferté-Vidame.

Sur avis du Bureau, il est proposé de verser une aide de 500€.

Adopté à l'unanimité.

4- Les amis de La Ferté-Vidame – Fête des livres

Les Amis de la Ferté-Vidame demandent une subvention de 2000 euros (identique à celle de l'an dernier) en vue de l'organisation de « La fête des livres- Prix Saint-Simon » du dimanche 3 septembre 2023.

La thématique envisagée en partenariat avec la MDEL sera cette année « Mémoire du rire » en présence de nombreux invités auteurs de livres humoristiques et de bandes dessinées

Le conseil communautaire demande les pièces relatives à l'organisation de cette manifestation et le plan de financement prévisionnel de celle-ci.

La question est ajournée par 17 voix pour et 5 contre jusqu'à réception des informations complémentaires demandées.

14. SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FERTE-VIDAME

La Communauté de Communes a perçu, en 2022, une recette de 1 950.82 € au titre des enjeux que la société des courses a collecté en 2021.

La société des courses de la Ferté-Vidame sollicite une subvention de 1 950 € permettant ainsi d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Adopté à l'unanimité.

15. ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES – REHABILITATION DU CINEMA L'AMBIANCE DE SENONCHES

Afin de garantir les travaux de réhabilitation du cinéma L'Ambiance, à Senonches, Monsieur le Président propose de recourir à une assurance dommages ouvrages permettant de protéger la Communauté de Communes des Forêts du Perche des éventuelles malfaçons.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer le contrat d'assurance dommages ouvrages après consultation de différentes compagnies.

Adopté à l'unanimité.

16. SOUTIEN AUX DEMANDES DE BAFA

Monsieur Le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir accorder une aide aux jeunes qui sollicitent la collectivité pour passer leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Cette aide, **à hauteur de 25% maximum**, devra être accordée sous conditions de service à la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Il conviendra donc de définir une règle générale d'attribution.

Adopté à l'unanimité.

17. OFFICE DE TOURISME – PROJET D'EMBAUCHE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que Monsieur Lloyd Paillard est actuellement embauché par les PEP en tant que directeur du Centre de loisirs de La Ferté-Vidame. De plus, une convention, entre la mairie de Senonches et les PEP, aménage le temps de travail de Lloyd Paillard à hauteur de 700 heures par an pour lesquelles il est mis à disposition du château de Senonches (représentant un coût d'environ 18 000 € par an pour la commune).

Avec la fusion des équipes de l'OT et du château et grâce à ses compétences spécifiques sur le thème de la nature, les missions de Lloyd Paillard se sont élargies au parcours insectes et à la forêt humide de Mousseuses de La Ferté-Vidame sur lesquels il intervient ponctuellement.

Le projet d'évolution de l'office de Tourisme vers une structure publique en 2024 pose la question de l'embauche de Lloyd par l'Office de Tourisme, sur un temps complet dont la charge (environ 35 000 € par an) se substituerait à celle qui est assumée par les PEP et par la commune de Senonches.

Lloyd Paillard exerce des compétences extrêmement utiles à l'équipe de l'OT et qui permettront, d'une part, de développer de nouveaux produits et, d'autre part, de toucher un public plus large. En outre, il apporte un atout indispensable pour l'accueil des scolaires et le développement des animations au château de Senonches.

Après avis des membres du Bureau, il est proposé de reconduire le schéma actuel de fonctionnement mais en formalisant la mise à disposition de Monsieur PAILLARD entre la Communauté de Communes des Forêts du Perche et les PEP et non plus avec la Mairie de Senonches. Ceci à raison de 700 heures annuelles pour la prochaine période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Adopté à l'unanimité.

18. QUESTIONS DIVERSES

1- **PLUI** : Avis défavorable de la CDPENAF.

Séance levée à 20h15.

